

## Règlement intérieur

L'association des potiers Cévenols organise des manifestations où les artisans et artistes professionnels **exclusivement**, potiers ou céramistes, sont autorisés à exposer sous réserve d'appliquer les conditions énoncées ci-dessous :

1 – Seuls les dossiers complets seront examinés. Ils devront être retournés avant **le 28 mars 2018**.

Les sélections se feront par des céramistes membres de l'Association des potiers Cévenols.

Un renouvellement d'environ un tiers des exposants se fera chaque année.

**En cas de désistement, la participation ne sera pas remboursée au-delà du 20 avril 2018.**

2 – L'organisateur ne pourra être tenu responsable des dommages causés à des personnes ou objets, et décline toute responsabilité en cas de perte, vol, dégradations ou d'annulation, y compris en cas d'intempéries.

3 – Chaque emplacement reste sous l'entière responsabilité de l'exposant qui s'assurera auprès de son assureur que sa Responsabilité Civile est étendue aux dommages causés à ses biens comme à ceux de tiers du fait de sa participation à cette manifestation.

4 – Les emplacements des stands sont de 4 mètres linéaires.

Les exposants devront respecter les consignes d'alignement choisies par l'organisateur.

5 – Les exposants sont vivement invités à participer aux concours à thème.

6 – Si vous désirez vous inscrire à plusieurs de nos manifestations n'oubliez pas de faire des **chèques séparés pour chacune**.

7 – En vous inscrivant, vous nous donnez l'autorisation d'utiliser vos informations pour internet et autres médias.

Toute inscription implique l'engagement de l'exposant et l'acceptation de toutes les mentions du règlement intérieur.

Fait à..... Le.....

**Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)**